

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT parcours public et privé

3^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 5

GROUPE DE COURS N° 1

DROIT DES GROUPEMENTS ET DES SOCIETES

MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

9 H – 12 H

L'USAGE DU CODE CIVIL ET DU CODE DE COMMERCE EST AUTORISE

Deux amis, issus de la même promotion d'une formation en management, sont décidés à donner forme à leur projet : la création d'une société pour exploiter une activité de commercialisation et distribution de produits frais et de conserverie exclusivement issus de l'agriculture biologique ou raisonnée. Ils souhaitent s'implanter au cœur des villes grandes et moyennes où les consommateurs ont moins facilement accès à ces produits.

L'un d'entre eux, Antoine, est issu d'une famille d'agriculteurs, tandis que l'autre, Charles, a effectué des stages et emplois d'été dans une importante conserverie exploitée par une société fabriquant une gamme élargie de produits. Ils ont recherché des partenaires pour mener à bien ce projet. Ils ont décidé d'investir chacun une somme d'argent de même montant (5000€). Claire, avec qui Antoine s'est marié l'année dernière sous le régime de la communauté, est d'accord pour qu'il puise dans un compte joint. Il leur faut des fonds supplémentaires pour pouvoir démarrer leur activité, notamment louer un premier local bien placé en plein centre ville, acheter ou louer un véhicule pour les livraisons. Antoine a facilement convaincu son père Gabriel. Ce dernier, qui a fait le choix, il y a quelques années, de l'agriculture raisonnée et anime une association visant à la promotion de ce type d'agriculture, est bien décidé à soutenir ce projet : il veut apporter une contribution financière. Il entend aussi mettre à profit ses relations pour que la société trouve rapidement des producteurs. Lui-même écoulera une partie de sa production auprès de la société. Toutefois, soumis aux aléas de l'activité agricole, il souhaite pouvoir disposer à tout moment de la majorité des fonds investis. Un des responsables de la société où a travaillé Charles, M. X, convaincu de la viabilité du projet, est également prêt à apporter des fonds à la société. Il dispose d'une coquette somme d'argent. Louis, le frère de Charles, logisticien de formation, a proposé de mettre ses compétences au service de la société. Père de famille, il veut néanmoins percevoir une rémunération fixe.

En épluchant les petites annonces, Charles a trouvé un local en construction qu'il vient de visiter. L'emplacement est parfait. Les travaux sont en voie d'achèvement. Charles a entamé des négociations avec le propriétaire.

Antoine, de son côté, prospecte auprès des banques pour obtenir un crédit.

Charles et Antoine, désireux de limiter les risques pris, viennent vous trouver pour que vous les éclairiez sur les points suivants avant de finaliser leur projet et de rédiger les statuts de leur société :

- Alors qu'ils avaient envisagé la création d'une SARL, l'établissement bancaire qui leur fait la meilleure proposition, la subordonne à la création d'une SNC tout en leur indiquant pour les rassurer qu'aucun cautionnement de leur part ne serait exigé. Qu'en pensez-vous ?

- Si les deux amis décident de créer une SARL, au regard des éléments dont vous disposez, précisez parmi les différentes personnes mentionnées ci-dessus lesquelles pourraient en être associées et quel type d'apport elles pourraient effectuer ou quel type de concours elles pourraient fournir.
- Charles et Antoine désirent savoir de leur côté s'ils devront immédiatement mettre les sommes apportées à la disposition de la société.
- Charles et Antoine souhaitent disposer de la majorité aux assemblées et entendent pouvoir conserver le contrôle de la société dont ils ont décidé que Charles serait le gérant. Ils vous demandent de leur préciser dans quelles conditions les parts peuvent être cédées et, le cas échéant, ce qu'il est possible de prévoir dans les statuts pour les assurer de conserver ce contrôle. Ils suggèrent d'y préciser que le gérant pourra seul donner l'agrément aux cessions envisagées.
- S'agissant du bail, la SCI propriétaire de l'immeuble presse Charles de signer le contrat. Charles, qui ne souhaite pas endosser cet engagement, vous demande conseil.